

<https://www.snetap-fsu.fr/CDD-puis-CDI.html>



Quelles sont les conditions pour passer en CDI ?

- Questions... Réponses ! - Q&R Corpo - AESH -

? Questions
réponses

Date de mise en ligne : vendredi 1er septembre 2023

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

QUESTION

Quand puis-je prétendre à un [CDI](#) ?

RÉPONSE

Le [CDD](#), Les [AESH](#) sont recrutés en CDD pour une durée de 3 ans.

Le CDI est proposé AUTOMATIQUEMENT aux [AESH](#) arrivé-e-s au terme de 3 années d'accompagnement. Les services antérieurs en qualité d'[AE-AVS](#) seront comptabilisés comme des services d'AESH pour le calcul des 3 années ouvrant l'accès au CDI. Les années exercées en tant qu'AESH à l'Education nationale sont également prises en compte.

Pour l'appréciation de cette période, les services à temps incomplet ou à temps partiel sont assimilés à des services à temps complet. Les services accomplis de manière discontinue sont pris en compte, sous réserve que la durée des interruptions n'excède pas quatre mois. Sont pris en compte les services accomplis en tant que :

- AESH, que l'établissement d'enseignement employeur soit public ou privé sous contrat, incluant les services effectués au sein d'un établissement relevant du ministère de l'éducation nationale. Les personnes qui, aux termes de deux années de contrat CUI-CAE permettant l'acquisition d'une expérience dans le domaine d'inclusion scolaire des élèves en situation d'handicap, ont un CDD AESH depuis 1 an remplissent la condition de 3 ans d'ancienneté ;
- Assistant d'éducation pour exercer des fonctions d'AVS. Ces services sont assimilés à des services accomplis en tant que AESH. Les personnes qui ont été engagées successivement en AE-AVS pendant une période de 3 à 6 ans puis en CUI-CAE remplissent également cette condition d'ancienneté.

Si l'agent-e ne souhaite pas être cédé-e tout en souhaitant poursuivre son activité, l'établissement établit un contrat à durée déterminée.

Texte de référence : changement des textes de référence

Texte de référence :

III-8 Accès à un contrat à durée indéterminée Note de service [DGER/SDCDC/2024-525](#) 18/09/2024
article 3 du décret n°2014-724 du 27 juin 2014 conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap.